

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26093

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES VENTES DIVERSES DANS LES SALLES DE SPECTACLES / PÔLE CULTUREL MODIFICATIF

Le Maire ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire N°94 en date du 31 mai 2024, portant création d'une régie « ventes diverses dans les salles de spectacles/pôle culturel » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 août 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision du Maire N°94 en date du 31 mai 2024, visée ci-dessus, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Carcassonne pour l'encaissement des produits des ventes diverses réalisées dans les salles de spectacles / Pôle culturel.

ARTICLE 3 : Cette Régie est installée à l'hôtel de ville de Carcassonne, Service Pôle Culturel, 32 rue Aimé Ramond, 11000 CARCASSONNE.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Ventes diverses réalisées dans les salles de spectacles et les sites gérés par le pôle culturel telles que bouteilles d'eau 50 cl, boissons en bouteilles et en canettes 33cl, glaces, programmes, ponchos de pluie, casquettes, tee-shirts, chapeaux, éventails, bandanas, affiches et gobelets.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées dans l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraires, cartes bancaires, paiement sans contact.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de l'Aude,

ARTICLE 7 : Le Régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Comptable. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

ARTICLE 9 : Il est prévu un fonds de caisse de 2 500 € pour permettre le rendu de monnaie.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; elle est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique « responsabilité d'une régie ».

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 18 août 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260818-33449-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2026
Publication : 27/08/2026